



BS_2025_36

DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 02 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juillet, à dix heures, se sont réunis au siège d'Atlantic'eau à NANTES, sur convocation adressée le vingt-six juin deux mille vingt-cinq, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Frédéric MILLET, Président d'Atlantic'eau.

PRÉSENTS :

Claude CAUDAL, Raymond CHARBONNIER, Jean-Luc GREGOIRE, Frédéric LAUNAY, Frédéric MILLET, Jacques PRAUD, Fabrice SANCHEZ et Jean-Marc JOUNIER

Secrétaire de séance : Claude CAUDAL

Titulaires : 12 Quorum : 7 Présents : 8 Votants : 8 Pouvoir : 0

EXCUSES : Jean-Michel BRARD, Edith MARGUIN, Mickaël DERANGEON et Yves TAILLANDIER

MARCHÉS PUBLICS : ATTRIBUTION DU LOT N°1 « TRAVAUX DE NETTOYAGE DES FORAGES ET DE CHANGEMENT DE COLONNES D'EXHAURE SUR LES SITES DE SOULVACHE, SAFFRÉ ET SAINT GILDAS DES BOIS » RELATIF AUX TRAVAUX DE FORAGE SUR LES SITES DE CAPTAGE DE SOULVACHE, SAFFRÉ ET SAINT-GILDAS-BOIS

Pour rappel, le lot n°2 « Travaux de réhabilitation du forage F2 et création du forage F4 sur le site de Saint Gildas des Bois » a été attribué lors du bureau syndical du 11 juin 2025.

Le présent lot 1 « Travaux de nettoyage de forages et de changement de colonnes d'exhaure sur les sites de Soulvache, Saffré et Saint Gildas des Bois » avait été déclaré sans suite pour cause

d'infructuosité (Décision D_2025_55 en date du 17/03/2025), en application de l'article R2185-1 du code de la commande publique.

Le lot 1 a fait l'objet d'un nouvel avis d'appel public à la concurrence selon la procédure adaptée le 11/04/2025 sur le site www.e-marchespublics.com et sur le profil acheteur d'Atlantic'eau.

La date limite de réception des candidatures et des offres était fixée le 09/05/2025 à 12h00.
2 offres ont été déposées.

Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

CRITERES ET SOUS-CRITERES	Coefficient de pondération
Prix des prestations	40
Valeur technique de l'offre	60
Adéquation des moyens humains et matériels mis à disposition pour la réalisation des travaux	20
Pertinence de la méthodologie adoptée pour la réalisation des travaux	20
Qualité de l'organisation mise en place pour assurer la bonne exécution des prestations notamment vis-à-vis des contraintes de production d'eau	20

Le rapport d'analyse des offres est présenté en séance.

Suite à ces informations,

Le Bureau syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Comité syndical du 18 juillet 2024 portant délégation de compétences au Bureau syndical,
Considérant le rapport d'analyse des offres et l'offre économiquement la plus avantageuse en ressortant,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- D'ATTRIBUER le lot n°1 « Travaux de nettoyage de forages et de changement de colonnes d'exhaure sur les sites de Soulvache, Saffré et Saint Gildas des Bois », à l'entreprise suivante :

- GHI SAS

- Pour un montant estimatif de 188 554,73 € HT (montant du DQE)

- DE PRECISER que les crédits sont inscrits au budget 2025,

- D'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué, à signer le marché et à prendre toute décision relative à son exécution.

Pour extrait conforme,
Le Président
Frédéric MILLET



BS_2025_36

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 02/07/2025
 - sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 02/07/2025
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication